



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2021-032

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Bretagne /**

R53-2021-03-30-00016 - Avis d'appel à projets médico-sociaux n°  
2021-ARS-03 (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-03-30-00016

Avis d appel à projets médico-sociaux n°  
2021-ARS-03

## **Avis d'appel à projets médico-sociaux n° 2021-ARS-03 Création de places d'accueil temporaire avec hébergement pour personnes en situation de handicap âgées de 6 à 20 ans dans le département du Finistère**

### **1- Objet de l'appel à projets :**

L'agence régionale de santé Bretagne lance un appel à projets pour la création, pour la création de places d'accueil temporaire avec hébergement pour personnes en situation de handicap âgées de 6 à 20 ans dans le département du Finistère **en instituts médico-éducatifs (IME)**.

Le nombre de places sera de 16 places minimum.

Le territoire ciblé est celui du **département du Finistère**.

Cet appel à projets s'inscrit dans la stratégie de l'ARS Bretagne et, plus particulièrement, de son Schéma régional de santé (SRS) élaboré dans le cadre du Projet régional de santé (PRS) 2018-2022. Afin de répondre à l'orientation stratégique « Apporter à chaque personne en situation de handicap une réponse adaptée », le chantier 3 « Faire évoluer l'offre médico-sociale de manière à répondre aux enjeux de modularité, de gradation et de qualité » ambitionne ainsi de développer notamment l'offre modulaire.

Cet appel à projets vient plus globalement s'inscrire dans le prolongement de la Stratégie nationale pour soutenir et accompagner les aidants des personnes en situation de handicap, qui vise notamment à « structurer une offre de répit adaptée », et du rapport « Zéro sans solution » de Denis Piveteau (juin 2014).

C'est ainsi que le présent appel à projets vise à compléter l'offre existante dans le département du Finistère actuellement non pourvu d'accueil temporaire avec hébergement pour les enfants en situation de handicap.

L'arrêté du 26 janvier 2021 publié au recueil des actes administratifs du 29 janvier 2021, fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets avant autorisation d'établissements et de services médico-sociaux, prévoit le lancement de cet appel à projets.

### **2- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

Monsieur le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne  
6 place des Colombes  
CS 14253  
35042 RENNES Cedex

### **3- Cahier des charges :**

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

### **4- Modalités d'instruction des projets :**

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes ;

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

- vérification de l'adéquation aux principaux besoins décrits dans l'appel à projets (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre, etc.) afin de vérifier que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'appel à projets, selon l'article R.313-6 du CASF ;

- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets et des modalités de notation faisant l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'appel à projets.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet du service ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projets au titre du 3° de l'article R.313-6 du CASF.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères mentionnés au point 5 du présent avis à la demande du président de la commission de sélection.

La Commission d'information et de sélection des appels à projets (CISAAP) examinera les projets et rendra son avis sous la forme d'un classement des projets, en fonction des critères de sélection et des modalités de notation présentés au point 5.

La composition de la commission fera l'objet d'un arrêté de renouvellement. Un nouvel arrêté désignera les personnes qualifiées et expertes spécialement concernées par cet appel à projets.

Les porteurs de projets seront invités à cette commission par messagerie électronique. C'est pourquoi, le dossier devra indiquer l'adresse mél du porteur de projet.

L'avis de la commission, ainsi que les décisions d'autorisation du directeur général de l'ARS, seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne.

Les décisions d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités. Elles seront notifiées aux candidats retenus par lettre recommandée avec avis de réception et notifiées individuellement aux autres candidats.

#### **5- Date de publication et modalités de consultation de l'avis :**

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Bretagne : [www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr).

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 27 mai 2021 par messagerie à l'adresse suivante : [ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr).

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées sur le site internet de l'ARS.

#### **6- Modalités de dépôt des dossiers de candidatures et pièces justificatives exigibles :**

**Les dossiers de candidatures ne devront pas excéder 30 pages, hors annexes.** Ils devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Les dossiers de candidatures devront être adressés, en une seule fois et en langue française.

**Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le vendredi 4 juin 2021- 17h00.** Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter les délais.

Le dossier de candidature devra être composé de :

#### **↳ un dossier de candidature papier complet en 2 exemplaires :**

- soit par courrier recommandé, soit remis contre récépissé à l'accueil du siège de l'ARS (au 5<sup>e</sup> étage) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'adresse suivante :

CS 14253 – 35042 RENNES Cedex  
Standard : 02.90.08.80.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)

2/4

✉ **un dossier de candidature électronique** à transmettre :

- soit par CD ROM ou clé USB à l'adresse indiquée ci-dessus
- soit par mél à l'adresse suivante : [ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr).

Les exemplaires papiers devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **APPEL A PROJETS n° 2021-ARS-03 - IME 29 - prestations en milieu ordinaire - NE PAS OUVRIR** ».

Ils devront contenir deux sous-enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention : « **APPEL A PROJETS n° 2021-ARS-03 - CANDIDATURE** »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'Appel à Projets portant la mention : « **APPEL A PROJETS n° 2021-ARS-03 – PROJET** »

Les dossiers devront être paginés et reliés.

En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

L'ouverture des dossiers de candidatures aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

La liste des documents contenus dans le dossier de candidature devant être transmis par le candidat devra conformément à l'article R.313-4-3 du CASF, comporter les éléments suivants :

#### **Concernant sa candidature :**

- Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (comprenant le cas échéant la composition du conseil d'administration).
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles.
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5.
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce.
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

#### **Concernant son projet :**

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.
- Un état descriptif des principales caractéristiques :

*Relatives aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comportant :*

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7.

*Relatives aux personnels comportant :*

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.

*Relatives aux exigences architecturales comportant :*

- une note architecturale décrivant avec précision l'implantation, la surface et les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces.

*Relatives au dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :*

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.
- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées et le descriptif du montage juridique prévu.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

#### **7- Calendrier :**

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : le 4 juin 2021

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : 2 septembre 2021

Date prévisionnelle d'ouverture : 1<sup>er</sup> janvier 2022

Le Directeur général  
de l'ARS Bretagne,

**signé**

Stéphane MULLIEZ

30 MARS 2021

**Annexe 1** : Le cahier des charges est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr>